

## CONDITIONS CONTRACTUELLES GÉNÉRALES zaugg maschinenbau ag (zmb)

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1. Les conditions contractuelles générales s'appliquent dès que les parties les reconnaissent expressément ou tacitement. Les modifications ne sont valables que si elles ont été confirmées par écrit par zaugg maschinenbau ag (ci-après dénommée zmb).

### CONCLUSION DU CONTRAT

- 2.1. Le contrat est considéré comme conclu lorsque zmb confirme, par écrit, accepter une commande (confirmation de commande).
- 2.2. Des erreurs évidentes dans l'offre ou la confirmation de commande, des erreurs d'orthographe et de calcul, n'autorisent ni engagent l'acheteur ou zmb. Le contrat entre en vigueur comme cela aurait été le cas sans ces erreurs ou ces fautes.

### ÉTENDUE DES PRESTATIONS, EXÉCUTION

- 3.1. La confirmation de commande ou si celle-ci fait défaut, l'offre de zmb, détermine l'étendue des prestations et l'exécution des produits et des services. Les prestations qui n'y sont pas expressément garanties, comme la documentation, la programmation, l'adaptation aux besoins du client, l'installation, la mise en service, la formation et le soutien à l'utilisation, ne relèvent pas de l'étendue des prestations.  
Sans dispositions contraires consignées par écrit, les offres sont valables durant 3 mois à partir de la date du document.

### CONDITIONS

Sauf stipulation contraire, est applicable ce qui suit:

- 4.1. Livraison: sans emballage EXW CH-Schönenwerd (INCOTERMS 2000).
- 4.2. zmb peut procéder à des livraisons partielles.

### ANNULATION DE LA COMMANDE

- 5.1. En cas d'annulation de la commande, zmb doit être indemnisée.

### GARANTIE

- 6.1. Le délai de garantie est de 24 mois ou de 4000 heures d'exploitation, selon ce qui se produit en premier. Les pièces d'usure ne sont pas comprises.
- 6.2. zmb ne prendra en charge que les frais causés en réparant ou en remplaçant des parties défectueuses dans ses propres ateliers.
- 6.3. La garantie prend effet à partir de la réception de l'installation ou 30 jours après la date de livraison.

### DEVOIR D'INFORMATION DU CLIENT

- 7.1. Le client est tenu d'informer zmb en temps utile sur des conditions techniques particulières ainsi que d'attirer son attention sur les dispositions légales et réglementaires applicables au lieu de livraison, dans la mesure où elles sont significatives.

### TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL AU LIEU DE MONTAGE

- 8.1. Le client met à disposition toutes les installations en temps utile et prévoit les conditions nécessaires à l'assemblage et à l'utilisation correcte de l'objet à fournir.

### RÉCEPTION DE L'INSTALLATION

- 9.1. Si aucune procédure de réception n'a été convenue, le client procède lui-même à la vérification de l'ensemble des produits et des prestations avant la livraison. Dans le cas où la réception de l'installation n'est pas exécutée par le client, zmb signera son propre procès-verbal de réception.
- 9.2. Les produits et les prestations sont considérés comme acceptés, si aucun défaut n'est communiqué dans un délai de soixante jours après livraison ou si les produits et les prestations ont été exploités économiquement pendant plus de vingt jours ouvrables.

### RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 10.1. L'objet de livraison reste propriété de zmb jusqu'au paiement intégral, y compris le paiement pour le montage de l'objet livré. À la demande de zmb, le client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le droit de propriété de zmb sur l'objet livré dans le pays concerné.

### DÉFAUTS

- 11.1. zmb garantit apporter tout le soin nécessaire à ses produits et prestations et que ces derniers présentent les caractéristiques promises.  
zmb est en outre responsable du bon fonctionnement dans la mesure de l'utilisation annoncée par écrit par le client, avant la conclusion du contrat.
- 11.2. Sont exclus de la garantie des défauts et des erreurs de fonctionnement pour lesquels la responsabilité de zmb ne peut pas être engagée, tels qu'usure naturelle, cas de force majeure, manipulation non-conforme, interventions du client ou de tiers, utilisation excessive, équipements de production inadaptés, interférences dues à d'autres machines et installations, approvisionnement électrique instable, conditions climatiques particulières ou influences inhabituelles de l'environnement.

### AUTRE RESPONSABILITÉ

- 12.1. Dans le cadre de son assurance responsabilité civile, zmb répond en outre d'éventuels autres dommages sur les personnes ou les choses, dans la mesure de la preuve de sa faute apportée par le client. D'autres prétentions, notamment découlant du comportement de personnes auxiliaires, sont exclues.

### ÉCHANTILLONS

- 13.1. Le client doit mettre à disposition de zmb les échantillons de matériel nécessaires au dimensionnement, à l'adaptation et à la mise en service de l'objet de livraison ou du produit ainsi que les stipulations de normes existantes, sans frais supplémentaires et franco de port. Le matériel qui ne sera plus utilisé, sera en principe retourné au client, à ses frais.

### DROIT APPLICABLE

- 14.1. Toute relation d'affaires est soumise au droit suisse.

Schönenwerd, 2012